

Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes
ZI ATHELIA IV
Le Forum Bât A
515 AVENUE DE LA TRAMONTANE
13600 LA CIOTAT

R A P P O R T
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

LES TETES DE L'ART
29 RUE TOUSSAINT
13003 MARSEILLE

EXERCICE : 01/01/2025 - 31/12/2025

Association Les Têtes de l'Art

Siège social : 29 rue Toussaint – 13003 Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association Les Têtes de l'Art

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Les Têtes de l'Art relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 8 avril 2026.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Fondement de l'opinion avec réserve

Réserve pour limitation

Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour limitation :

- lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ;
- que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites ;
- et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Dans la partie informations générales complémentaire de l'annexe, il est mentionné : « La SA coopérative à conseil d'administration SMARTFR qui était en redressement judiciaire depuis le 28 février 2022 avec la mise en place d'un plan de continuation dans le cadre du redressement judiciaire depuis le 14 décembre 2022, a été déclarée en Liquidation judiciaire par un jugement du 10 juin 2024.

Par un courrier du 28 août 2023, la Présidente de la SA coopérative à conseil d'administration SMARTFR énonce la suspension du remboursement des fonds associatifs avec droits de reprise consentis par la société SMARTFR à l'association LES TETES DE L'ART dans le cadre des conventions du 31 octobre 2016 et dont les modalités de reprise ont été révisées dans l'avenant du 22 décembre 2020, avec au jour du courrier un solde du montant restant à devoir de 59 993 €. Celle-ci propose de redéfinir, dans un futur avenant, le rééchelonnement du remboursement de ce solde, en tenant compte des autres échéanciers de prêts que LES TETES DE L'ART aura souscrit et devra rembourser, et ce, dans une démarche de soutien à l'association.

En l'absence de position précise connue du commissaire à l'exécution du plan et dans le cadre d'une situation dégradée de la société SMARTFR, le solde du montant restant à devoir de 59 993 € a été maintenu en l'état en apport associatif avec droits de reprise dans les comptes clos au 31 décembre 2025 de l'association LES TETES DE L'ART. »

Cette situation et notamment l'incertitude concernant le sort de l'apport avec droits de reprise de la société SMARTFR ne m'a pas permis de mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes, les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites et donc la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Incertitude liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur l'incertitude liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, tels que ceux-ci sont exprimés dans la partie continuité d'exploitation de l'annexe, où il est mentionné : « L'important déficit constaté au 31 décembre 2025 questionne sur la continuité de l'exploitation de l'association LES TETES DE L'ART, même si cette situation peut être impacté positivement d'un éventuel abandon des fonds associatifs avec droits de reprise consentis par la société SMARTFR à hauteur de 59 993 € comme cela est précisé ci-dessus. Anticipant une éventuelle procédure d'alerte évoquée par le Commissaire aux comptes lors du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026, l'association LES TETES DE L'ART a souhaité se placer dans le cadre d'une procédure préventive et confidentielle de Conciliation. L'Ordonnance de Conciliation du 13 mars 2026 précise : « Attendu que la demande nous paraît fondée et justifiée ; que la requérante déclare ne pas se trouver en état de cessation des paiements ; qu'il échet donc de faire droit à la demande en statuant dans les termes ci-après... Ouvrons la procédure de Conciliation à l'égard de l'association LES TETES DE L'ART, association déclarée Loi 1901 ayant son siège situé 29 rue Toussaint 13003 MARSEILLE. »

Il est à noter, que postérieurement à l'arrêté des comptes annuels 2025 par le Conseil d'Administration, qu'un jugement du Tribunal des Affaires Economiques du 1^{er} juin 2026 ouvre à l'encontre de l'association LES TETES DE L'ART une procédure de redressement judiciaire, ce qui conforte la présente incertitude liée à la continuité d'exploitation.

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre du complément d'informations relatif au bilan de l'annexe, il est précisé le montant de la dotation et de la reprise en fonds dédiés de l'exercice, ce qui démontre une étude de la corrélation entre les subventions obtenues et la consommation de celles-ci à la date de clôture de l'exercice.

Dans le cadre de ma mission, je me suis assuré que les éléments financiers présentés étaient conformes aux modalités de mise en œuvre et de financement de cette activité et qu'elles étaient bien conformes aux orientations définies par la direction de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du compte rendu financier et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte rendu financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents mis à la disposition des membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à La Ciotat, le 16 juin 2026

Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes



Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LES TETES DE L'ART

Bilan actif

29 RUE TOUSSAINT

13003 MARSEILLE

Document fin d'exercice

N° Siret 40510316900042

NAF (APE) 9001Z

N° Identifiant

Période du 01/01/25

au 31/12/25

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 30 Comptabilité i7 8.01

Date de tirage 23/06/26

à 14:47:18

Page :

1

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311224
Capital souscrit non-appelé (I) Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles	1 552,44	1 552,44		
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits simil	1 552,44	1 552,44		
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes sur immos				
Immobilisations corporelles	125 192,13	99 234,73	25 957,40	49 372,81
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil	102 194,63	35 381,75	66 812,88	83 848,68
Autres immob. corporelles	22 997,50	63 852,98	-40 855,48	-34 475,87
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	259,11		259,11	259,11
Participations selon mise en équ.				
Autres participations				
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières	259,11		259,11	259,11
TOTAL II	127 003,68	100 787,17	26 216,51	49 631,92
Stocks et en-cours				
Matières premières & approvision				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/com. Avances & acomptes versés/com.				
Créances	984 889,09		984 889,09	310 606,55
Clients et comptes rattachés	54 301,38		54 301,38	40 929,67
Autres créances	930 587,71		930 587,71	269 676,88
Capital souscrit appelé non versé				
Divers	81 869,46		81 869,46	33 840,44
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	81 869,46		81 869,46	33 840,44
Charges constatées d'avance	1 602,27		1 602,27	7 790,99
Charges constatées d'avance	1 602,27		1 602,27	7 790,99

LES TETES DE L'ART	Bilan actif	N° Siret	40510316900042
29 RUE TOUSSAINT		NAF (APE)	9001Z
		N° Identifiant	
		Période du	01/01/25
		au	31/12/25
13003 MARSEILLE	Document fin d'exercice	Tenue de compte : EURO	

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311224
-------------------	----------------	------------------------	----------------	-----------

TOTAL III	1 068 360,82		1 068 360,82	352 237,98
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes rembour. d'obligations (IV)				
Primes de rembour. d'obligations				
Ecart de conversion actif (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	1 195 364,50	100 787,17	1 094 577,33	401 869,90

LES TETES DE L'ART

Bilan passif

N° Siret 40510316900042

29 RUE TOUSSAINT

NAF (APE) 9001Z

13003 MARSEILLE

Document fin d'exercice

N° Identifiant

Période du 01/01/25

au 31/12/25

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 30 Comptabilité i7 8.01

Date de tirage 23/06/26

à 14:47:19

Page :

3

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311224
Capital social ou individuel Capital social ou individuel				
Primes d'émission, de fusion Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation Ecart de réévaluation				
Réserves Réserve légale Rés. statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
Report à nouveau Report à nouveau			-272 994,05 -272 994,05	-173 721,00 -173 721,00
Résultat de l'exercice Résultat de l'exercice			-72 540,19 -72 540,19	-99 273,05 -99 273,05
Subventions d'investissement Subventions d'investissement			20 563,29 20 563,29	39 296,51 39 296,51
Apport avec droit de reprise Apport associatif avec droit de rep			59 993,00 59 993,00	59 993,00 59 993,00
Provisions réglementées Provisions réglementées				
TOTAL (I)			-264 977,95	-173 704,54
Produits émissions titres particip. Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques Provisions pour risques				
Provisions pour charges Provisions pour charges				
Fonds dédiés sur subventions Fonds dédiés			84 535,00 84 535,00	166 290,00 166 290,00
TOTAL (III)			84 535,00	166 290,00

LES TETES DE L'ART

Bilan passif

N° Siret 40510316900042

29 RUE TOUSSAINT

NAF (APE) 9001Z

13003 MARSEILLE

Document fin d'exercice

N° Identifiant

Période du 01/01/25

au 31/12/25

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 30 Comptabilité i7 8.01

Date de tirage 23/06/26

à 14:47:20

Page :

4

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311224
Emprunts obligataires convertibles Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes aup. étab. crédit Emprunts & dettes aup. étab. crédit			50 579,63 50 579,63	120 640,26 120 640,26
Emprunts et dettes financ. divers Emprunts et dettes financ. divers				
Avanc. & acptes reçus/com en cours Av. & ac. reçus s/com. en cours				
Dettes fourniss. & cptes rattachés Dettes fourniss. & cptes rattachés			14 224,80 14 224,80	18 068,45 18 068,45
Dettes fiscales et sociales Dettes fiscales et sociales			140 111,26 140 111,26	109 532,14 109 532,14
Dettes sur immo. et cptes rattachés Dettes sur immo. & cptes rattachés				
Autres dettes Autres dettes			37 537,70 37 537,70	3 201,07 3 201,07
Produits constatés d'avance Produits constatés d'avance			1 032 566,89 1 032 566,89	157 842,52 157 842,52
TOTAL (IV)			1 275 020,28	409 284,44
Ecarts de conversion passif (V) Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I à V)			1 094 577,33	401 869,90

LES TETES DE L'ART

29 RUE TOUSSAINT

13003 MARSEILLE

Compte de résultat

Document fin d'exercice

N° Siret 40510316900042

NAF (APE) 9001Z

N° Identifiant

Période du 01/01/25

au 31/12/25

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 30 Comptabilité i7 8.01

Date de tirage 23/06/26

à 14:47:21

Page :

1

Détail des postes			Au 311225	Au 311224
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers			128 811,13	133 531,58
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.				
Autres achats et charges externes			128 811,13	133 531,58
Impôts, taxes et vers. assimilés			14 670,78	20 067,97
Impôts, taxes et vers/ assimilés			14 670,78	20 067,97
Charges du personnel			460 590,69	439 337,88
Salaires et traitements			353 191,00	344 866,33
Charges sociales			107 399,69	94 471,55
Dotations aux amortis. & provisions			23 415,41	17 355,29
Amort. sur immobilisations			23 415,41	17 355,29
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges				
Autres charges			17 071,31	14 575,04
Autres charges			17 071,31	14 575,04
TOTAL I			644 559,32	624 867,76
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)			123 950,09	96 760,00
Quotes-parts résultats/op comm.			123 950,09	96 760,00
CHARGES FINANCIERES (III)			3 011,80	2 737,87
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 011,80	2 737,87
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			7 148,97	11 746,59
Sur opérations de gestion			7 148,97	11 746,59
Sur opérations en capital				
Dotations aux amort. & provis.				
Pénalités de retard				
ENGAGEMENTS A REALISER			84 535,00	166 290,00
Fonds dédiés			84 535,00	166 290,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				
Solde créditeur				
Bénéfice				
TOTAL GENERAL (CHARGES)			863 205,18	902 402,22

LES TETES DE L'ART

29 RUE TOUSSAINT

13003 MARSEILLE

Compte de résultat

Document fin d'exercice

N° Siret 40510316900042

NAF (APE) 9001Z

N° Identifiant

Période du 01/01/25

au 31/12/25

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 30 Comptabilité i7 8.01

Date de tirage 23/06/26

à 14:47:21

Page :

2

Détail des postes			Au 311225	Au 311224
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			150 201,98	113 495,04
Ventes de marchandises				
Production vendue (B&S)			150 201,98	113 495,04
Autres produits d'exploitation (B)			339 610,60	516 284,66
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			302 867,85	369 271,97
Reprise /prov. & transferts charge				1 111,18
Autres produits			36 742,75	145 901,51
TOTAL (A+B)			489 812,58	629 779,70
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)			123 950,09	96 760,00
Quotes parts résultat/op. comm.			123 950,09	96 760,00
PRODUITS FINANCIERS (III)			270,48	599,72
De participations			270,48	599,72
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)			10 341,84	13 317,75
Sur opérations de gestion			10 341,84	13 317,75
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf. de charges				
ENGAGEMENTS A REALISER			166 290,00	62 672,00
Reprise sur fonds dédiés			166 290,00	62 672,00
Solde débiteur			72 540,19	99 273,05
Perte			72 540,19	99 273,05
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			863 205,18	902 402,22

**LES TETES DE L'ART
29 RUE TOUSSAINT
13003 MARSEILLE**

ANNEXES 2025

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

PREAMBULE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Permanence des méthodes

Informations Générales Complémentaires

Continuité d'exploitation

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

ANNEXE 1 : Evaluation des immobilisations corporelles
Etat des immobilisations
Etat des amortissements

ANNEXE 2 : Evaluation des Provisions
Etat des provisions pour fonds dédiés et risques et charges
Portefeuille des Valeurs Mobilières de Placement

ANNEXE 3 : Etat des échéances des créances et des dettes
Charges à payer & Produits à recevoir
Charges & Produits constatés d'avance

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE 4 : Rémunération des dirigeants
Valorisation des contributions volontaires
Honoraires des commissaires aux comptes

PREAMBULE

L'association « Les Têtes de l'Art » a pour vocation de construire, de promouvoir l'accès à la culture pour et avec tous. Cette vocation se traduit, dans l'esprit de l'économie sociale et solidaire, par la mise en œuvre :

- D'actions de médiation, de création et de diffusion artistique intégrant une démarche participative.
- D'outils de mutualisation, d'accompagnement, d'information, de formation et d'animation de réseau.

Installée depuis 2001 au Comptoir de la Victorine dans le quartier de la Belle de Mai à Marseille, l'association développe des projets et services à destination des artistes, des associations d'éducation populaire, des opérateurs culturels, des structures publiques, avec pour volonté :

- d'aider sans assister,
- de rendre les bénéficiaires acteurs de leur projet,
- de privilégier une action de proximité,
- de conjuguer éthique associative et professionnalisme.

L'association est structurée autour de trois pôles d'activités : Art participatif, Accompagnement et Coopération internationale. Elle dispose pour cela d'une équipe de 9 salarié-es permanent-es, de volontaires en service civique, de stagiaires, d'artistes et intervenant-es associé-es et d'un réseau de partenaires locaux et internationaux.

En 2025, l'association a mis en œuvre 32 projets artistiques participatifs locaux, 5 projets de coopération internationale, a accompagné 214 artistes et structures du tiers secteur culturel et a assuré 11 prestations audiovisuelles.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

- principe de prudence : la comptabilité est établie sur la base prudente pour éviter le risque de transfert sur des périodes à venir
- principe de la permanence des méthodes : il existe une cohérence des informations comptables au cours des périodes successives
- principe de la continuité d'exploitation : la comptabilité permet d'effectuer des
- principe d'intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ouverture de l'exercice comptable correspond au bilan de clôture avant répartition
- principe d'indépendance des exercices
- principe du coût historique : à leur date d'entrée dans le patrimoine, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition et ceux acquis à titre gratuit à leur valeur vénale
- principe de non-compensation : aucune compensation n'est effectuée entre les postes de l'actif et ceux du passif ou encore entre les postes de charges et ceux des produits
- principe d'importance relative : l'annexe présente les informations d'importance significative, nécessaires pour préciser le bilan et le compte de résultat

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations Générales Complémentaires

La SA coopérative à conseil d'administration SMARTFR qui était en redressement judiciaire depuis le 28 février 2022 avec la mise en place d'un plan de continuation dans le cadre du redressement judiciaire depuis le 14 décembre 2022, a été déclarée en Liquidation judiciaire par un jugement du 10 juin 2024. Par un courrier du 28 août 2023, la Présidente de la SA coopérative à conseil d'administration SMARTFR énonce la suspension du remboursement des fonds associatifs avec droits de reprise consentis par la société SMARTFR à l'association LES TETES DE L'ART dans le cadre des conventions du 31 octobre 2016 et dont les modalités de reprise ont été révisées dans l'avenant du 22 décembre 2020, avec au jour du courrier un solde du montant restant à devoir de 59 993 €. Celle-ci propose de redéfinir, dans un futur avenant, le rééchelonnement du remboursement de ce solde, en tenant compte des autres échéanciers de prêts que LES TETES DE L'ART aura souscrit et devra rembourser, et ce, dans une démarche de soutien à l'association. En l'absence de position précise connue du commissaire à l'exécution du plan et dans le cadre d'une situation dégradée de la société SMARTFR, le solde du montant restant à devoir de 59 993 € a été maintenu en l'état en apport associatif avec droits de reprise dans les comptes clos au 31 décembre 2025 de l'association LES TETES DE L'ART.

Continuité d'exploitation

L'important déficit constaté au 31 décembre 2025 questionne sur la continuité de l'exploitation de l'association LES TETES DE L'ART, même si cette situation peut être impactée positivement d'un éventuel abandon des fonds associatifs avec droits de reprise consentis par la société SMARTFR à hauteur de 59 993 € comme cela est précisé ci-dessus. Anticipant une éventuelle procédure d'alerte évoquée par le Commissaire aux comptes lors du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026, l'association LES TETES DE L'ART a souhaité se placer dans le cadre d'une procédure préventive et confidentielle de Conciliation. L'Ordonnance de Conciliation du 13 mars 2026 précise : « Attendu que la demande nous paraît fondée et justifiée ; que la requérante déclare ne pas se trouver en état de cessation des paiements ; qu'il échet donc de faire droit à la demande en statuant dans les termes ci-après... Ouvrons la procédure de Conciliation à l'égard de l'association LES TETES DE L'ART, association déclarée Loi 1901 ayant son siège situé 29 rue Toussaint 13003 MARSEILLE. »

ANNEXE 1

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition

Pour les immobilisations amortissables, la valeur nette comptable à fin d'exercice correspond à la valeur actuelle à fin d'exercice, il n'y a pas de plus value ou moins value constatée.

Etat des immobilisations

	valeur brute 01/01/25	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Concessions brevets	7 552	0	0
Autres immob. Incorporelles	0	0	0
Installations générales	216 508	0	0
Matériel de transport	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	25 026	0	0
Mobilier	11 228	0	0
Œuvre en espace public	0	0	0
TOTAL GENERAL	260 314	0	0

	Diminutions		valeur brute 31/12/25	Réévaluation Valeur d'origine
	Poste à Poste	Cessions		
Concessions brevets	0	6 000	1 552	1 552
Autres immob. Incorporelles	0	0	0	0
Installations générales	0	114 313	102 195	102 195
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	0	10 967	14 059	14 059
Mobilier	0	2 290	8 938	8 938
Œuvre en espace public	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0	133 570	126 744	126 744

Etat des amortissements

Le processus de correction et de l'évaluation des actifs utilisé est la méthode de l'amortissement linéaire pour les biens de l'association sur une durée de 3 à 5 ans.

	Montant 01/01/25	Dotations	Diminution reprises	Montant 31/12/25
Concessions brevets	7 552		6 000	1 552
Autres immob. Incorporelles	0			0
Installations générales	167 963	23 084	114 313	76 734
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau et informatique	24 198	332	10 967	13 562
Mobilier	11 228		2 290	8 938
Œuvre en espace public	0			0
TOTAL GENERAL	210 942	23 415	133 570	100 787

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amort. Dégressifs	Amort. Exceptionnels	Amort. Dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immo. incorpo.					
Installations générales	23 084				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et info.	332				
Œuvre en espace public	0				
TOTAL GENERAL	23 416	0	0	0	0

ANNEXE 2

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Evaluation des provisions

L'évolution des provisions pour risques et charges sur l'année 2025 concerne :
- La Reprise et la dotation des Fonds Dédiés de l'exercice.

Etat des provisions pour fonds dédiés et pour risques et charges

Provisions pour fonds dédiés	Montant 01/01/25	Augmentation dotation	Diminution reprise	Montant 31/12/25
Subvention CD13 - Actions éducatives - Vidéojournalisme	16 520	6 650	16 520	6 650
Subvention CD13 - Actions éducatives - Tous à la barre	14 070	7 035	14 070	7 035
Fondation EMJ - Tous à la barre	12 000	12 000	12 000	12 000
Politique de la Ville - Ateliers studio	5 000		5 000	-
DRAC EMI - Ateliers studio	5 000		5 000	-
Cités Educatives - Ateliers Lycée Le Chatelier	8 000		8 000	-
CD13 - Ensemble en Provence - A mon image	4 000		4 000	-
Région Sud - Coopération Internationale - CMJ 2024-2025	5 000		5 000	-
Fondation ECF - Democracy Now	18 000	3 000	18 000	3 000
ALDA - Animation Réseau français FAL	700		700	-
Fondation de France - Pôle Accompagnement	78 000	40 000	78 000	40 000
Ville de Marseille - AAP Discriminations - Les ptits barrés		7 900		7 900
CD13 - Ensemble en Provence - Créations photos et sons		1 950		1 950
Région Sud - Coopération Internationale - CMJ 2025-2026		6 000		6 000
TOTAL	166 290	84 535	166 290	84 535

Provisions pour risques et charges	Montant 01/01/25	Augmentation dotation	Diminution reprise	Montant 31/12/25
Provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Portefeuille des Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) ont été évaluées à leur coût d'acquisition (hors frais bancaires). En cas de cession de titres de même nature, la méthode de valorisation des VMP est la méthode FIFO (First In First Out)
Dans le cas de moins value latente pour certaines valeurs, il est décidé de ne pas provisionner la dépréciation tant que la vente n'est pas effective.

	Date d'achat	Prix d'achat	cours au 31/12/25	plus ou moins value
				0
TOTAL VMP		-	-	0

ANNEXE 3

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etats des échéances de créances et de dettes

Etat des créances	Montant brut	à 1 an	à plus 1 an
Clients et comptes rattachés	54 301	54 301	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Etat et comptes rattachés	930 588	339 653	590 935
Débiteurs divers	0	0	0
TOTAL	984 889	393 954	590 935

Etat des dettes	Montant brut	à 1 an	de 1 à 5 ans	à + 5 ans
Emprunts auprès etab.de crédit	50 580	22 471	28 109	0
Fournisseurs et comptes rattachés	14 225	14 225	0	0
Personnel et comptes rattachés	140 111	140 111	0	0
Etat et comptes rattachés	0	0	0	0
Créditeurs divers	37 537	37 537	0	0
TOTAL	242 453	214 344	28 109	0

Charges à payer & Produits à recevoir

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	3 000
Personnel congés payés	13 052
TOTAL	16 052

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Clients factures à établir	7 004
Fournisseurs RRR à obtenir	0
TOTAL	7 004

Charges & produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
SAGE - Logiciel comptabilité	761
MOBILIZE - Leasing véhicule	293
MUTUALSEASE - Leasing copieur	375
ANIMOTO - Abonnement	173
TOTAL	1 602

Produits constatés d'avance	Montant
Subvention Union européenne - Talk2Me	12 210
Subvention Union européenne - MedYCI	970 697
Subvention Union Européenne - Necowo	49 660
TOTAL	1 032 567

ANNEXE 4

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants

Toute association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doit publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que les avantages en nature,

Il n'y a au sein de notre association aucun cadre dirigeant salariés ou bénévoles percevant de rémunérations ou d'avantages en nature.

Contributions volontaires

Par décision du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2020, l'association enregistre des contributions volontaires en nature

Mise à disposition de biens	37 037	Dons en nature	37 037
-----------------------------	--------	----------------	--------

Ces contributions volontaires en nature comprennent

- la valorisation de la mise à disposition du matériel audiovisuel utilisé pour les différents projets de l'association. Pour les comptabiliser, nous émettons des bons de commandes internes, les prix affichés sont ceux pratiqués par Le Comptoir Audio&Visuel lors des mises à disposition de matériel à des tiers.

- la valorisation de la subvention en nature allouée par la Ville de Marseille sur une partie du montant du loyer payé par l'association pour ses locaux au Comptoir de la Victorine

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 000 euros facturés au titre du contrôle légal des comptes.

Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes
ZI ATHELIA IV
Le Forum Bât A
515 AVENUE DE LA TRAMONTANE
13600 LA CIOTAT

R A P P O R T
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LES TETES DE L'ART
29 RUE TOUSSAINT
13003 MARSEILLE

EXERCICE : 01/01/2025 - 31/12/2025

Association Les Têtes de l'Art

Siège social : 29 rue Toussaint – 13003 Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association Les Têtes de l'Art

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisés ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il m'appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code de commerce.

Fait à La Ciotat, le 16 juin 2026

Bruno LLINAS
Commissaire aux Comptes

